Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 062-246200638-20230919-D_730_23_204-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

EHPAD Marie Curie
Hébergement

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D-730-23-204

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser un spectacle musical à l'occasion des festivités de fin d'année à l'EHPAD Marie Curie,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le contrat relatif à la prestation musicale « Titi chante la France », d'une durée de 1h30 à l'EHPAD Marie Curie, avec l'Association Groupe de Musique TTWICE (12 rue Nelson Mandela 59175 TEMPLEMARS) pour un montant de 345 € TTC, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Marie Curie – Chapitre 11, article 6257, compétence 730.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 19/09/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.